

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 11/10/2024

*Date d'Affichage : 11/10/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 20

*VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN.

Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC.

Monsieur Thierry LACOUR a été désigné Secrétaire de séance

**DEL N°8 : TRANSHUMANCE 2024 – REMBOURSEMENT DES FRAIS
PAR LA VILLE DE MARGENCY A LA VILLE D'ANDILLY**

La commune d'Andilly a organisé le 5 octobre dernier en partenariat avec la commune de Margency, la traditionnelle transhumance des brebis solognotes.

Le service communication de la commune d'Andilly a fourni à la ville de Margency les fichiers pour impression :

- Flyer A4 recto/verso plié en deux (format paysage)
- Affiche A3
- Slider web.

Chaque commune s'est chargée des impressions de flyers et d'affiches pour distribuer à ses administrés et commerçants.

Concernant les autres frais pour la confection des pompons pour les colliers des brebis et la collation gratuite proposée à la fin de la transhumance dans le parc de la mairie d'Andilly, il a été convenu que la commune de Margency rembourse à la commune d'Andilly les frais qu'elle a engagés, à hauteur de 50% des factures.

Les dépenses suivantes ont été engagées :

- Achat de laine pour un montant de 128 €.
- Achat charcuteries et fromages pour un montant de 246,95 €.
- Achat de boissons (bières) pour 105 €.
- Achat de pains et gâteaux pour un montant de 87,20 €.

Soit un montant total de 567,15€. Le montant à rembourser par la ville de Margency s'élève à 283,57 €.

La commission des finances du jeudi 11 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité à ce remboursement. Les dépenses seront imputées à l'article 62878 Remboursement de frais à des tiers.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver le remboursement par la ville de Margency à la ville d'Andilly du montant correspondant à 50% des factures de laine et d'achats de denrées et boissons, soit 283,57 €.

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées à l'article 62878 Remboursement de frais à des tiers.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le
La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 18/10/2024

Le Maire,

Thierry BRUN

